

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 À 20 H 30**

L'an deux mil vingt deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 30 août 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Julien QUECHON.

Absents : David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : BOISSEAU Sylvain

ORDRE DU JOUR :

- DPU : propriétés 3 rue de la Poste + 17 route des Grands Bois + 2 place de la Liberté + 15 route du Pré de la Cure
- Adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de Défense Extérieure contre l'Incendie
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022
- Remboursement clés salle des fêtes
- Organisation de la marche « La Joséphine »
- Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- Informations diverses

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME HALE YVONNE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Luc VEILLON, Notaire associé à Luçon -85400-, concernant la propriété appartenant à Madame HALE Yvonne, cadastrée section B n°1419 et n°1422, sise 3 rue de la Poste - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 437 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. DURET ROGER

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Monsieur DURET Roger, cadastrée section B n°580, sise 17 route des Grands Bois - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 409 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE M. ET MME ZNAMENAK

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Ludovic LARDIERE, Notaires associés à Mouchamps -85640-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Patrick ZNAMENAK, cadastrée section B n°1503, sise 2 place de la Liberté - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 845 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE M. ET MME GRAVELAUD DIDIER

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Valérie TESSIER, Notaire aux Herbiers -85500-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Didier GRAVELAUD, cadastrée section ZI n°66, sise 15 route du Pré de la Cure - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 4000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose que, suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur FICHET informe que la société EAUDECI est intervenue récemment pour effectuer le contrôle et la maintenance des bouches incendie. Selon leur débit et pour une meilleure visibilité en cas d'intervention du SDIS, elles ont été repeintes en rouge, rouge et blanc ou blanc.

Suite à cette intervention, la société EAUDECI a transmis aux communes un bilan des réparations réalisées et/ou à réaliser. Cette synthèse va permettre d'évaluer le coût de fonctionnement annuel nécessaire pour assurer la maintenance des hydrants et éventuellement de programmer le remplacement de certains hydrants vieillissant pour lisser les investissements dans le temps.

Pour répondre à la question, faut-il rejoindre le groupement de commande constitué par la Communauté de Communes, Monsieur FICHET pointe l'absence de technicien, dans nos petites communes, pour gérer ce dossier qui demande des connaissances techniques.

Monsieur BOISSEAU ajoute que, par exemple dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment agricole, la réglementation impose l'installation de réserves d'eau en l'absence de bouches à proximité.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 11 voix « pour » et une abstention, décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

⇒ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022.

⇒ REMBOURSEMENT DES CLES DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Karen SHAHBAZYAN ont loué la salle des fêtes pour une soirée privée et qu'à cette occasion les clés de la salle et du local à poubelles ont été perdues. Aussi, il propose de demander le remboursement des frais engagés pour le remplacement des clés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 90.35 € à l'encontre de Monsieur et Madame Karen SHAHBAZYAN pour le remplacement de la serrure et des clés de la salle des fêtes.

⇒ LA JOSEPHINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise le 2 octobre prochain une marche solidaire en partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon.

Madame COFFINEAU informe avoir reçu le kit de communication et détaille le déroulement de cette manifestation :

- Départ à 10 heures de la salle des fêtes. Un café sera proposé aux participantes.
- Circuit de 5 Kms autour du bourg
- A l'arrivée : jus de pomme et brioche seront servis.

⇒ RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal est informé que le recensement des habitants de notre commune doit être réalisé entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Pour ce faire, il convient de recruter des agents recenseurs. Malgré l'appel à candidature lancé dans le bulletin communal, à ce jour aucun postulant ne s'est fait connaître.

Madame MAINGAUD suggère de contacter la Mission Locale pour savoir si elle serait en mesure de mettre à disposition de la commune du personnel susceptible d'assurer le recensement de la population.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Vandalisme sur La Jaudonnière

Monsieur le Maire déplore les dégradations de 13 lampadaires (10 Rue des Croisettes et 3 Rue de la Poste/Route du Grand Mitteau) dans la nuit du 3 au 4 septembre, ainsi qu'une nouvelle fois, dans les vestiaires du terrain de football.

Les individus ayant été dérangés, 5 rouleaux de câble sur 10 ont pu être récupérés.

Monsieur le Maire constate que certaines communes se sont dotées de caméras.

- Effacement des réseaux à Pareds

Monsieur BOISSEAU rend compte de la réunion de chantier qui s'est tenue ce jour.

Les travaux doivent débuter prochainement. Dans le cadre de l'organisation du chantier, l'emplacement de la cabane de chantier a été défini chez Monsieur BELAUD.

En ce qui concerne l'implantation définitive des candélabres, il a été décidé de supprimer un lampadaire dans la Rue des Métairies, au niveau de chez M. et Mme BELAUD.

D'autre part, suite au refus de M. BLAIZEAU de fixer un support sur le mur de sa dépendance, un lampadaire sur mât sera posé.

Monsieur BOISSEAU ajoute que la moins-value de 80.000 € constatée sur l'étude définitive s'explique par la réduction du nombre de mètres linéaires de réseaux : de 1200 mètres ramenés à 900 mètres.

Sur les conseils du chef de chantier, Monsieur BOISSEAU préconise de contacter Madame CARBONE, du SYDEV, pour éventuellement étendre le périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude est longue.

- Travaux de voirie

Monsieur BOISSEAU informe de la mise en oeuvre d'enrobé sur la chaussée dans le lotissement Les Jonquilles ainsi qu'au niveau de l'aqueduc au carrefour des chemins du Côteau et de Moulin Neuf.

Il ajoute que le point à temps a aussi été effectué.

Monsieur BIBARD regrette qu'un balayage de la chaussée n'ait pas été fait au préalable.

Monsieur BOISSEAU indique que le débroussaillage de la Route de la Monerie est programmé avant les travaux de curage des fossés sur cette même voie.

Le débroussaillage de la haie le long de la ligne sera aussi réalisé car pendant les travaux d'effacement des réseaux, les matériaux de chantier seront déposés sur cet espace.

La campagne annuelle de débroussaillage sur l'ensemble des voies communales sera quant à elle réalisée en automne.

- Plateformes

Monsieur BOISSEAU explique, qu'après examen, la plateforme de l'atelier sera dotée de 2 cases et que, entre l'atelier et M. GUINAUDEAU, le grillage sera remplacé par des rangs de parpaings pour faciliter l'entretien.

Monsieur ALAIN sera à nouveau sollicité pour proposer un devis avec ces préconisations.

Monsieur FICHET informe que deux devis ont été demandés à Monsieur CHAUVIN pour le remplacement ou la réparation de la porte des vestiaires du foot ainsi que la porte intérieure en vue d'un remboursement par l'assurance.

- Agence Routière

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur AMEYE (remplaçant de Monsieur MOREAU à l'Agence Routière) dans le cadre du dossier d'aménagement de la Route des Grands Bois. L'Agence Routière impose de renforcer de 10 cm en grave bitume la zone de sécurité et confirme que le « tapis » sera pris en charge par le budget du Département.

Monsieur BIBARD signale la dégradation de la chaussée entre le parking et le cimetière. Il serait bon d'en informer le bureau d'étude ARTELIA dans le cadre de la garantie.

- Démission d'un conseiller ou d'une conseillère

Monsieur le Maire souhaite rappeler la réglementation lors de la démission d'un membre du conseil municipal et ceci, afin de mettre fin à certaines rumeurs.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'article L.258 du Code électoral dispose que : « lorsque le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres il est, dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres ».

Ainsi, il convient de ne pas faire croire à Monsieur HERPIN qu'une éventuelle démission d'un membre du conseil lui permettrait d'accéder au siège devenu vacant.

Monsieur BIBARD demande qui veut démissionner.

Monsieur le Maire expose que suite aux absences de Madame MAINGAUD, certaines personnes ont cru bon d'informer Monsieur HERPIN d'une éventuelle démission afin de connaître sa position sur un éventuel remplacement. Celui-ci se dit toujours prêt à intégrer le conseil municipal et en a informé Monsieur BOISSEAU par texto.

Madame MAINGAUD se défend et maintient son souhait de ne pas démissionner.

Elle se dit toutefois vexée et amère de penser que ce soit le souhait de certaines personnes. Elle accepte toute discussion à ce sujet.

Monsieur le Maire clôt le débat puisqu'il n'y a pas de démission et combien même il y en aurait, il faudrait qu'un tiers des membres du conseil soit démissionnaire.

Il invite à rester prudent et à ne pas répandre d'informations non fondées.

- Préparation de la rentrée scolaire

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion avec les agents afin de redéfinir les missions de chacun suite, notamment, à l'aménagement de nouveaux locaux pour l'accueil périscolaire.

Il constate que des tâches de plus en plus nombreuses sont imposées à certaines agents et redoute un épuisement.

Il demande à Madame WARNEZ de lui communiquer sa fiche de poste pour comparer les tâches à accomplir.

Madame WARNEZ reconnaît que la position d'une ATSEM est délicate compte tenu d'une double autorité entre le directeur de l'école et le maire, employeur.

Monsieur le Maire propose à la commission « affaires scolaires » de se réunir. Une réunion est ainsi programmée le mardi 27 septembre prochain.

- Madame PUBERT demande s'il est envisagé d'installer la nouvelle scène.
Cependant au préalable, il convient de l'enduire d'un produit adapté (huile de Lin) pour la protéger.
- Monsieur FICHET réitère son désir d'organiser un vide grenier pour vendre les objets provenant de Gidouin.
- Madame PUBERT fait part de son inquiétude car le spectacle de magie approche (vendredi 7 octobre prochain) et elle n'a aucune nouvelle du Comité des Fêtes.
L'association de la gym semblait intéressée pour prendre en charge cette manifestation.
- Marché du 9 septembre
On déplore peu de candidats inscrits pour la scène ouverte.
- Monsieur QUECHON demande s'il est possible d'acheter des abribus plus grands pour les villages de Pareds et de l'Ochetrie et de repositionner les plus petits dans des secteurs où cela est nécessaire.
- Monsieur BOISSEAU fait état d'une lettre reçue en mairie soulevant le problème de l'entretien des rivières et annonce que les abords des rivières seront entretenus (par les agriculteurs) lorsque les pêcheurs fermeront les barrières de champs. En effet, les agriculteurs constatent fréquemment que les barrières restent ouvertes même en présence d'animaux dans les prés.
Monsieur BAUBINEAU rétorque que les tuyaux d'irrigation sont installés très souvent sans autorisation. Ce que conteste Monsieur BOISSEAU et argumente par le fait que des contrôles sont effectués régulièrement.
Monsieur le Maire précise que le courrier reçu en mairie concernait l'entretien des berges. Mais l'entretien des berges est à la charge des propriétaires.
Monsieur QUECHON ajoute que dans certains secteurs ce sont les arbres morts qui encombrant la rivière et qu'il conviendrait d'éliminer.
Monsieur BOISSEAU affirme que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'entretenir les rivières mais se pose la question du financement.
Monsieur BAUBINEAU dénonce le fait de vouloir utiliser la rivière pour pomper l'eau mais ne pas vouloir nettoyer.
Monsieur QUECHON fait remarquer que les pelles et les barrages ne sont pas entretenus.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20

Signature du maire,

Signature du secrétaire de séance,